Lettre de Michel Debré aux représentants diplomatiques de la France concernant le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Paris, 23 septembre 1968)

Légende: Le 23 septembre 1968, Michel Debré, ministre français des Affaires étrangères, adresse aux représentants diplomatiques de la France une lettre dans laquelle il expose la position française à l'égard du traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) du 1er juillet 1968. Michel Debré rappelle que son gouvernement n'a pas signé le traité, parce qu'il ne porte aucune atteinte aux arsenaux nucléaires existants. Selon la France, il faut une élimination effective de toutes les armes atomiques existantes ainsi que des véhicules qui les transportent.

Source: M. Debré, Ministre des Affaires étrangères, aux représentants diplomatiques de la France à l'étranger: Paris, 23 septembre 1968. Dans: Ministère des Affaires étrangères. Commission de publication des documents diplomatiques français. Documents diplomatiques français: 1968, Tome II, 2 juillet-31 décembre. Paris: Imprimerie nationale, 2010. Numéro du document 238. pp. 492-494.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:
http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_michel_debre_aux_representants_diplomatiques_de_la_france_concernant_le_traite_sur_la_non_proliferation_des_armes_nucleaires_paris_23_septembre_1968-fr-10e1e4c7-441c-4d58-96c0-95772df00116.html

Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

238

M. Debré, Ministre des Affaires étrangères,
Aux Représentants diplomatiques de la France à l'étranger

L[3]. *Paris, 23 septembre 1968.*

La position française en matière de désarmement est bien connue mais elle donne lieu à de fréquentes erreurs d'interprétations. Il est d'autant plus nécessaire de les redresser qu'une situation nouvelle a été créée par la conclusion du traité de non-prolifération des armes nucléaires[4]. Nombre de gouvernements, alors même qu'ils ont signé cet instrument ou s'apprêtent à le faire, constatent avec amertume les inégalités qu'il consacre entre les États ; Américains et Soviétiques, d'autre part, se sont attachés à prétendre que la signature de ce traité ouvrait la voie au désarmement véritable.

De ce fait, un certain nombre de pays pourront être tentés d'établir un rapprochement entre les critiques qu'ils adressent au traité et nos propres positions et s'étonner en revanche de l'attitude de réserve que nous maintiendrions à l'égard de l'entreprise du désarmement.

Rappelons tout d'abord que le gouvernement français n'entend ni condamner ni conseiller l'adhésion au traité de non-prolifération qu'il ne signera pas lui-même. Certes, il ne souhaite pas la dissémination de l'arme nucléaire mais il considère que renoncer à l'option atomique, en l'absence d'un désarmement véritable, est affaire de défense nationale et relève donc uniquement de la souveraineté de chaque État.

[1] Les autorités angolaises ayant décidé la fermeture de la voie ferrée de Lobito (sur la côte atlantique), qui permet d'évacuer une partie du cuivre zambien par l'Angola, la Zambie envisage de construire une voie ferrée reliant la Zambie à la Tanzanie. L'étude du tracé est confiée à la Chine.

[2] L'exploitation du barrage de Kariba sur le Zambèze étant l'objet de difficultés avec la Rhodésie, la Zambie décide de construire un pont sur le Kafue. Les Yougoslaves emportent le marché, mais la France compte obtenir des commandes d'équipement hydro-électrique : les alternateurs fournis par Alsthom seront français ainsi que le poste extérieur construit par Sogelec. Voir le télégramme de Paris à Lusaka n° 115 du 11 juillet 1968, non publié.

[3] Ce document est intitulé : Lettre d'instruction aux postes – Chapitre relatif au Désarmement.

[4] Le traité de non-prolifération des armes nucléaires ou TNP est signé le 1er juillet 1968. la France refuse de le signer (voir *D.D.F.*, 1967-I, nos 44, 62, 80, 156, 332 et 1967-II, nos 94 et 124).

Quant à lui, décidé à se comporter sur ce point, dans la pratique, comme les puissances nucléaires signataires du traité, il se refuse cependant à patronner un accord dit de désarmement qui, à l'instar du traité de Moscou[1], ne porte aucune atteinte aux arsenaux nucléaires existants et ne prévoit d'obligation réelle qu'à la charge des États qui ne possèdent pas d'armes atomiques.

Cette position commande également notre attitude à l'égard de diverses « mesures partielles » dans lesquelles certains États non-nucléaires verraient volontiers des opérations de désarmement réel.

C'est ainsi qu'au sein de la conférence qu'ils tiennent actuellement à Genève[2] ils insistent sur la nécessité d'étendre les interdictions du traité de Moscou aux explosions nucléaires souterraines, d'arrêter la production des matières fissiles destinées à des fins militaires et qu'ils accueillent les pourparlers projetés entre l'URSS et les États-Unis sur les fusées offensives et défensives.

Ces mesures, même si elles ralentissaient la course aux armements nucléaires entre les grandes puissances et contribuaient au maintien de leur équilibre, n'en laisseraient pas moins subsister les stocks d'armes atomiques existants et ne feraient donc nullement disparaître le risque d'un affrontement nucléaire.

Le gouvernement français soutient que ce péril ne pourra être conjuré que par une élimination effective de toutes les armes atomiques existantes et des véhicules qui les transportent, à condition, bien entendu, qu'elle s'exécute sous un contrôle international rigoureux. Une telle entreprise ne peut être négociée utilement qu'entre toutes les puissances qui possèdent ces engins. Elle devrait, d'autre part, afin d'éviter un nouveau déséquilibre des forces, être accompagnée par un désarmement profond dans le domaine conventionnel. Elle suppose surtout que les grandes puissances ne recherchent plus par le biais du désarmement à assurer leur hégémonie mais qu'elles s'engagent désormais en toute sincérité à n'imposer aux autres que ce qu'elles sont prêtes à accepter pour elles-mêmes.

C'est dans cet esprit que nous nous abstenons de prendre part aux activités du Comité des Dix-Huit[3] qui, dans la pratique, d'ailleurs n'a fait jusqu'à présent qu'entériner les conclusions acquises, en fait, par des négociations directes entre Washington et Moscou.

Nous nous associons par contre volontiers aux négociations poursuivies au titre du désarmement qui ne s'inspirent d'aucune discrimination entre États, comme nous l'avons fait pour l'Antarctique et l'espace et sommes

[1] Le traité de Moscou sur la question des essais nucléaires dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace est signé le 4 août 1963 entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS. La France refuse d'y participer. Voir *D.D.F.*, 1963-II, nos 43, 47 à 50.

[2] La conférence des pays non-nucléaires se tient à Genève sous l'égide des Nations unies du 29 août au 28 septembre 1968.

[3] La session du Comité des Dix-Huit, ouverte le 16 juillet 1968, clôt ses travaux le 27 août 1968. La France a retiré sa participation au Comité depuis 1962 (voir *D.D.F.*, 1962-I, nos 16, 54, 60, 61).

www.cvce.eu

prêts à le faire pour l'interdiction des armes bactériologiques et chimiques ainsi que pour l'utilisation pacifique du lit des océans. De même, dans le mémorandum soviétique sur le désarmement du 1er juillet 1968[1], nous avons relevé les dispositions qui, à nos yeux, présentaient un caractère positif.

Certains États non-nucléaires paraissent tentés de se résigner à un partage du monde entre puissances nucléaires à condition que leur sécurité contre toute attaque menée avec des armes atomiques soit assurée par une garantie de ces puissances, soit qu'elles renoncent à faire usage de leurs armes, soit qu'elles promettent d'intervenir en cas de menace nucléaire.

Le gouvernement français, pour sa part, estime que de semblables garanties sont illusoires. L'interdiction de l'emploi de l'arme, qu'elle soit générale ou limitée à une zone dite dénucléarisée, resterait incontrôlable ; quant à l'engagement de secourir un État menacé, il ne peut dépasser les stipulations de la Charte des Nations unies si l'on ne veut pas multiplier les occasions de recourir à l'arme nucléaire sous prétexte de conjurer son emploi.

En fait, il n'y a d'autres recours contre les dangers de cette arme que son élimination.

Cette conviction du gouvernement français n'est pas contradictoire avec la politique d'armement nucléaire qu'il poursuit. Vous pourrez citer à cet égard les paroles prononcées le 14 janvier 1963 par le général de Gaulle au cours d'une conférence de presse : « Tant qu'il existe dans le monde des forces nucléaires telles que celles qui s'y trouvent, rien ne pourra empêcher la France de s'en procurer elle-même, mais si le jour venait où ces armements-là seraient vraiment détruits, c'est de grand cœur que la France renoncerait à en faire pour son propre compte. »

(*Désarmement, France*)

[1] Le mémorandum du gouvernement soviétique sur le désarmement daté du 1er juillet 1968 est envoyé à tous les États ; intitulé : *mémorandum du gouvernement de l'URSS sur certaines mesures urgentes pour mettre fin à la course aux armements et pour le désarmement,* il préconise : I L'interdiction de l'arme nucléaire. II Des mesures pour arrêter la production des armes nucléaires ainsi que pour réduire et détruire les stocks. III La limitation suivie de la réduction des vecteurs de l'arme stratégique. IV L'interdiction des vols de bombardiers portant l'arme nucléaire hors des frontières nationales, la limitation des zones d'opération des sous-marins lance-fusées. V L'interdiction des essais souterrains d'armes nucléaires. VI L'interdiction de l'emploi des armes chimiques et bactériologiques. VII La suppression des bases militaires étrangères. VIII Le désarmement régional. IX L'utilisation pacifique des fonds des mers et des océans.